

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE (arrivé point 2 Finances), M. LAUGE, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à M. MARCOS, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. FORTUN, M. GUILHEM ayant donné pouvoir à M. GALONNIER.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 février 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 1 du 07/02/2019 : Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection - Modification du contrat initial.

- Durée du contrat de location : 60 mois
- Mensualités : 943 € HT/mois
- Maintenance annuelle : 1 414,50 € HT/an

Cette décision annule et remplace la décision n° 9 du 5 septembre 2018.

Décision municipale n° 2 du 11/02/2019 : Travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 4 : Murs - clôtures - parement pierre - Modification de marché - Entreprise Le Marcory.

Marché initial : 216 103,25 € HT

Nouveau marché : 220 190,45 € HT

Modification du marché public : 4 087,20 € HT

Décision municipale n° 3 du 07/03/2019 : Travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 1 : Terrassements - Voirie - Réseaux humides - Modification de marché n° 2 - Groupement EIFFAGE/TPST.

	Tranche ferme	Option n° 1	Option n° 2
Marché initial HT	437 877,23 €	119 212,01 €	82 253,17 €
Nouveau marché HT	440 557,23 €	119 212,01 €	82 253,17 €
Modification du marché public HT	2 680,00 € €	0 €	0 €

1. Domaine et patrimoine

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Modalités de vente des lots à bâtir**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 septembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Les jardins du stade » ainsi que pour chacun des lots, la surface de plancher autorisée et le prix de vente suivant l'estimation émise par le service du Domaine en date du 8 août 2018.

Il rappelle par ailleurs que le régime fiscal applicable est celui de la TVA sur la marge.

Il ajoute que les travaux d'aménagement du lotissement ont été déclarés, en date du 19 février 2019, achevés et conformes au permis d'aménager PA 034 140 17 N0001 M01.

Il précise que le géomètre a procédé au bornage définitif des lots et qu'il est nécessaire d'ajuster les prix de vente des lots et la surface de plancher autorisée en fonction de la surface réelle à vendre.

Il donne ensuite lecture du projet de compromis de vente et notamment des clauses anti-spéculatives qui seront soumises à l'ensemble des acquéreurs.

Vu le permis d'aménager PA 034 140 17 N0001 délivré le 25 juillet 2017 et son modificatif PA 034 140 17 N0001 M01 délivré le 6 mars 2018, notamment la pièce PA08 « Programme des travaux », vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 19 février 2019, vu le plan de bornage définitif établi par le géomètre-expert et vu le projet de compromis de vente établi par l'étude de Maîtres POUDOU – LHOTELLIER-LIBES – BONHOMME, le conseil municipal autorise la vente des lots à bâtir du lotissement communal « Les jardins du stade » et fixe les prix de vente des lots à bâtir comme suit :

TABLEAU DES PRIX ET REPARTITION DE LA SURFACE DE PLANCHER

lot n°	superficie en m2	Surface de plancher en m2	prix du terrain TVA sur marge comprise/m2	Prix du terrain avec TVA sur marge	TVA sur marge (20%)	Prix du terrain sans TVA sur marge
1	357	214	228 €	81 396 €	13 514 €	67 882 €
2	400	240	228 €	91 200 €	15 141 €	76 059 €
3	400	240	228 €	91 200 €	15 141 €	76 059 €
4	400	240	228 €	91 200 €	15 141 €	76 059 €
5	353	210	228 €	80 484 €	13 362 €	67 122 €
6	350	210	228 €	79 800 €	13 249 €	66 551 €
7	370	222	228 €	84 360 €	14 006 €	70 354 €
8	500	300	228 €	114 000 €	18 927 €	95 073 €
9	400	240	228 €	91 200 €	15 141 €	76 059 €
10	400	240	228 €	91 200 €	15 141 €	76 059 €
11	442	265	228 €	100 776 €	16 731 €	84 045 €
12	355	213	228 €	80 940 €	13 438 €	67 502 €
13	356	214	228 €	81 168 €	13 476 €	67 692 €
14	350	210	228 €	79 800 €	13 249 €	66 551 €
15	350	210	228 €	79 800 €	13 249 €	66 551 €
16	379	227	228 €	86 412 €	14 346 €	72 066 €
17	350	210	228 €	79 800 €	13 249 €	66 551 €
18	356	214	228 €	81 168 €	13 476 €	67 692 €
19	373	223	228 €	85 044 €	14 119 €	70 925 €
20	376	226	228 €	85 728 €	14 233 €	71 495 €
21	377	226	228 €	85 956 €	14 271 €	71 685 €
22	380	228	228 €	86 640 €	14 384 €	72 256 €
23	381	229	228 €	86 868 €	14 422 €	72 446 €
24	403	243	228 €	91 884 €	15 255 €	76 629 €

Il charge l'étude de Maîtres POUDOU – LHOTELLIER-LIBES – BONHOMME de l'établissement des actes notariés et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Vote du compte administratif 2018**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2017		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 316 826,05	2 146 910,59	169 915,46	147 467,98	317 383,44
	Section d'investissement	742 855,61	505 341,24	237 514,37	- 156 074,45	81 439,92
	Total	3 059 681,66	2 652 251,83	407 429,83	- 8 606,47	398 823,36
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	767 000,00	1 010 312,00	- 243 312,00	-	- 243 312,00
	Total	767 000,00	1 010 312,00	- 243 312,00	-	- 243 312,00
Total (réalisations et restes à réaliser)		3 826 681,66	3 662 563,83	164 117,83	- 8 606,47	155 511,36

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 avril 2018, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 4 septembre, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 16 octobre 2018, vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2018 – M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 81 439,92 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 317 383,44 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 1 010 312,00 €
- en recettes pour un montant de 767 000,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 161 872,08 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 161 872,08 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté : 81 439,92 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté : 155 511,36 €.

Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion 2018**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Vote du compte administratif 2018**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement communal 2018 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE						
2017		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	627 303,14	628 573,14	- 1 270,00	0	- 1 270,00
	Section d'investissement	1 270 000,00	627 303,14	642 696,86	- 15 142,68	627 554,18
	Total	1 897 303,14	1 255 876,28	641 426,86	- 15 142,68	626 284,18
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-	-	-
	Total					
Total (réalisations et restes à réaliser)		1 897 303,14	1 255 876,28	641 426,86	- 15 142,68	626 284,18

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 avril 2018, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 16 octobre 2018, vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'exercice 2018. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Affectation des résultats de clôture 2018**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 627 554,18 €
- un résultat de la section de fonctionnement de - 1 270,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : néant.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : néant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- Fonctionnement D002 : - 1 270,00 €
- Investissement R001 : 627 554,18 €

Voté à l'unanimité.

3. Commande publique

➤ **Construction de salles associatives - Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2016 fixant, au stade de l'avant-projet détaillé conformément à l'article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 145 578 € HT pour la construction de salles associatives dont les travaux ont été évalués à 1 277 000 € HT.

Il informe que, conformément à l'article 7.7 du CCAP, des modifications contractuelles peuvent intervenir sous forme d'avenant, dans des cas spécifiques et notamment pour tenir compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'au stade de la mise au point des marchés des entreprises, le montant des travaux a été arrêté à 1 469 000 € HT.

Ce dépassement s'explique :

- par la réalisation du parvis en béton balayé et de fosses pour les containers enterrés non prévus initialement,
- par les conditions économiques du moment, marquées par une hausse des prix du bâtiment.

Pour ces motifs, M. le Maire propose de revoir le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre et de l'établir comme suit :

- 1 469 000 € HT x 11,4 % soit 167 466 € HT.

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2015 et du 13 décembre 2016 et considérant l'évolution du programme des travaux et les conditions économiques au stade de la mise au point des

marchés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 167 466 € HT, autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits à l'article 2313, opération n° 117, du budget communal. Voté à l'unanimité.

4. Fonction publique

➤ Modification n° 32 du tableau des effectifs - Création de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2019,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création des postes visés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

5. Institutions et vie politique

➤ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Année 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement collectif des communes du territoire pour l'année 2017 ont été présentés au conseil communautaire.

Ces rapports, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2017. Voté à l'unanimité.

6. Domaines de compétences par thèmes

➤ Médiathèque Albertine Sarrazin - Service commun « Lecture publique » - Modalités de fonctionnement de la carte unique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 décembre 2018 décidant l'adhésion au service commun de lecture publique piloté par l'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de ce nouveau service, il informe de la mise en place prochaine d'une carte unique qui permettra aux usagers l'accès à l'ensemble des médiathèques du service commun de lecture publique de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il donne lecture des modalités de fonctionnement de la carte unique afin de les annexer au règlement intérieur de la médiathèque Albertine Sarrazin actuellement en vigueur.

Il ajoute que, par souci d'homogénéité, il convient de modifier l'article 3 du règlement intérieur et de porter le nombre de documents empruntés à 10 (au lieu de 8).

Vu le règlement intérieur de la médiathèque Albertine Sarrazin adopté en séance du conseil municipal du 20 octobre 2008, modifié en séance du 20 juin 2017 et vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018 décidant l'adhésion au service commun de lecture publique de l'Agglomération Béziers Méditerranée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de fonctionnement de la carte unique telles que présentées, dit qu'elles seront annexées au règlement intérieur de la médiathèque Albertine Sarrazin actuellement en vigueur et décide, dans un souci d'homogénéité, de porter à 10 le nombre de documents à emprunter et de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Albertine Sarrazin en conséquence. Voté à l'unanimité.

➤ Médiathèque Albertine Sarrazin - Modalités de prêt de liseuses numériques et de consultation sur place de tablettes tactiles

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du projet de mise à disposition au public de la médiathèque Albertine Sarrazin un lot de liseuses numériques ainsi qu'une tablette tactile.

Outre l'enrichissement de l'offre culturelle, la mise à disposition de ces deux nouveaux types de supports constitue un moyen de réduire la fracture numérique et vient compléter les services déjà existants au sein de la médiathèque : espace multimédia, accès Wifi et ateliers didactiques.

Il convient, afin d'en réglementer l'usage, de définir les conditions et modalités de prêt des liseuses et de mise à disposition sur place des tablettes.

Il propose à cet effet la rédaction d'une charte d'utilisation propre à chaque support, qui sera systématiquement portée à la connaissance de l'utilisateur.

Il ajoute qu'en cas de perte ou de détérioration, les chartes respectives prévoient le remboursement du support par l'utilisateur défaillant, soit :

- 150 € pour une liseuse numérique
- 250 € pour une tablette tactile.

Considérant nécessaire d'élargir l'offre de la médiathèque aux ressources numériques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de prêt de liseuses et tablettes aux usagers de la médiathèque Albertine Sarrazin, approuve les chartes d'utilisation telles que proposées distinctement pour les liseuses et pour les tablettes et dit que l'utilisateur responsable de la perte ou de la détérioration d'un des supports devra s'acquitter des sommes suivantes :

- 150 € pour une liseuse numérique
- 250 € pour une tablette tactile.

Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19 h 05.